



## CREER UNE SOCIETE CIVILE

En droit des sociétés on parle de société civile dès lors que l'objet social ne revêt pas le caractère commercial. C'est le cas notamment des activités intellectuelles, des activités agricoles, libérales ou encore immobilières. La société civile est d'ailleurs régie par le Code civil, à l'instar des autres sociétés commerciales soumises au Code de commerce.

### I. REGLES QUI REGISSENT LA SOCIETE CIVILE

L'article 1845 du Code civil définit de manière négative la société civile dans le sens où il indique qu'il s'agit d'une entreprise à laquelle la loi n'attribue pas un autre statut juridique.

En effet l'article dispose que : « Ont le caractère civil toutes les sociétés auxquelles la loi n'attribue pas un autre caractère à raison de leur forme, de leur nature, ou de leur objet ».

Ainsi le caractère non commercial doit être écarté pour la constitution d'une société civile.

Par ailleurs pour créer une société civile il faut être au minimum 2 associés, la loi ne prévoit pas de maximum sauf cas particuliers.

En ce qui concerne le montant du capital social, la loi n'exige pas de montant minimum. Il est même possible de créer une société civile sans capital et dans ce cas les associés sont présumés responsables à parts égales.

### II. LA GESTION

Le gérant de la société civile peut être une personne physique ou morale, si ce dernier est une personne morale, il doit avoir un représentant légal pour le remplacer si nécessaire.

En l'absence de limitation statutaire, le gérant a tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société. Ce sont les statuts qui vont venir fixer les modalités des décisions collectives prises en assemblée, tout comme pour les sociétés commerciales.

La responsabilité civile et pénale des dirigeants peut être engagée.

### III. LE REGIME FISCAL

En l'absence de bénéfices commerciaux, la société civile est en principe soumise au régime des sociétés de personnes, et donc à l'IR (impôt sur le revenu). De ce fait l'imposition des bénéfices est établie au nom de chaque associé personnellement en fonction des droits qu'il détient dans la société.

[www.ab-formalites.com](http://www.ab-formalites.com)

✉ [contact@ab-formalites.com](mailto:contact@ab-formalites.com)



Il existe néanmoins la possibilité d'opter pour le régime de l'IS (impôt sur les sociétés) sous certaines conditions, ce sera donc la société civile qui sera directement taxée. Le taux d'imposition varie en fonction des bénéfices perçus.

Par ailleurs, si le gérant est associé et qu'il perçoit une rémunération, celle-ci ne sera pas déductible mais sera imposée à l'IR avec sa part de bénéfices.

Si en revanche le gérant n'est pas associé et qu'il perçoit une rémunération alors celle-ci sera déductible du résultat de la société, que la société soit soumise ou non à l'IS.

#### **IV. LE REGIME SOCIAL DU GERANT**

En principe, chaque gérant associé est soumis au régime TNS (travailleur non salarié) et bénéficie de ce fait de la sécurité sociale pour les indépendants. Il n'a pas le droit aux allocations de chômage et il cotise sur la base des bénéfices qui lui sont versés. A noter que le gérant majoritaire a la possibilité de déduire ses frais réels (loi de financement de la sécurité sociale du 17 décembre 2012).

Le gérant non salarié est également soumis en principe au régime TNS à moins qu'un faisceau d'indices suffisant ne permette d'établir un lien de subordination entre le gérant et la société.

Retrouvez toutes les infos utiles sur le fonctionnement de la société civile sur les sites :

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-a-plusieurs/societe-civile>

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/societe-civile.php>

Enfin, il est important de préciser que la société civile peut revêtir plusieurs formes, les plus connues étant :

- La société civile immobilière (SCI), on parle de SCI familiale lorsque la gestion est assurée en famille
- La société civile de placements immobiliers (SCPI) le patrimoine est limité aux investissements financiers
- La société civile professionnelle (SCP), qui regroupe généralement des professionnels personnes physiques exerçant une activité réglementée (avocats, médecins...)
- La société civile de construction vente (SCCV), qui permet notamment aux associés de construire des immeubles dans le but de les revendre
- Etc...

Retrouvez toutes les informations relatives notamment aux déclarations obligatoires de la SCI sur le site du gouvernement à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/societe-civile-immobiliere>

[www.ab-formalites.com](http://www.ab-formalites.com)

✉ [contact@ab-formalites.com](mailto:contact@ab-formalites.com)



Les principaux avantages de la société civile :

- Avantages fiscaux notamment avec la possibilité de diminuer le taux d'imposition des revenus locatifs
- Evite les risques de blocage liés à l'indivision
- Pas de capital minimum
- Libre répartition des résultats et des pouvoirs conférés au gérant
- Coût moins élevé de la couverture sociale

Les inconvénients de la société civile :

- Les associés sont responsables indéfiniment des dettes à proportion de leur participation au capital
- Les associés engagent leur patrimoine personnel
- Le gérant engage la société par les actes, les clauses statutaires restent inopposables aux tiers
- Risque fiscal de voir la société requalifiée d'exploitation commerciale

Vous l'aurez compris, la société civile se distingue par son objet social. Si vous avez à cœur de créer une société dont les activités s'apparentent à celles de l'agriculture, de l'immobilier, ou des professions libérales, vous devez opter pour la création d'une société civile.